



Candidat à des études en France, conseils et étapes pour déposer une demande de visa :

Vous avez obtenu un accord préalable sur la plateforme Études en France, voici les étapes pour déposer votre demande de visa auprès du Consulat de France :

1- <u>Création d'un compte sur « France Visas » : https://france-visas.gouv.fr/web/france-visas/assistant-visa#/</u>

Pour la création du compte sur « France Visas », vous aurez besoin de :

- Une adresse email valide que vous consultez régulièrement ;
- Votre passeport doit être en cours de validité, et sa date d'expiration doit dépasser d'au moins 3 mois la date de fin de validité du visa demandé ;
- Conservez votre identifiant et mot de passe.

2- La 1re étape de la demande se fait en ligne, à partir de votre compte « France Visas » :

- Renseignez minutieusement les informations demandées en recopiant exactement ce qui est indiqué sur votre passeport : nom, prénoms, date de naissance, adresse, motif du séjour en France ;
- À la fin de la procédure en ligne, imprimez le formulaire et la liste des documents demandés.

Liste des documents obligatoires pour le dépôt de visa1:

- o Le formulaire visa obtenu sur « France Visas », complété, imprimé et signé ;
- 2 photographies d'identité récentes (moins de 6 mois) aux normes visas : 3,5 cm x 4,5 cm photo en couleur sur fond blanc, tête nue (sans chapeau, foulard, ou serre-tête, etc.), bouche fermée, lunettes acceptées si elles ne masquent pas les yeux. Retrouvez un document explicatif ici : https://urlz.fr/flo4;
- O Votre passeport + photocopie de la page d'identité et des derniers visas obtenus le cas échéant ;
- o L'accord préalable généré sur votre compte Études en France et la quittance Campus France ;
- L'original + une copie (non authentifiée) de votre dernier diplôme ;
- Une pré-réservation de votre billet d'avion ;
- Un justificatif d'hébergement en France: réservation d'hôtel, attestation d'hébergement chez un particulier ou une institution (copie de la pièce d'identité de l'invitant, un contrat de location ou copie d'acte de propriété, quittance d'électricité ou de téléphone au nom de l'invitant et datant de moins de 3 mois, avis d'imposition ou non-imposition de l'année N-1);
- Un justificatif de ressources (élément le plus important du dossier):
 Votre garant doit être une personne de votre famille proche: père, mère, frères, sœurs, grandsparents, oncles ou tantes maternels ou paternels.

Si vous êtes boursier

Attestation de versement d'une bourse du gouvernement avec le montant de celle-ci.

Si votre garant réside au Burundi

- Attestation de prise en charge financière signée par le garant
- Attestation de virement irrévocable d'un montant 615€ par mois durant 12 mois
- Pièce d'identité de votre garant ;
- Justificatif de lien de parenté avec votre garant (livret de famille ou extrait d'acte de naissance).

Si votre garant est salarié/fonctionnaire :

- Attestation de travail/décret;
- Trois dernières fiches de paie;
- Trois derniers relevés bancaires personnels.

Si votre garant est commerçant ou exerce une profession libérale :

- Inscription au registre du commerce (RCCM);
- Trois derniers relevés bancaires professionnels;
- Trois derniers relevés bancaires personnels.

¹ Le formulaire visa original, photos et passeport seront conservés par le Consulat le temps de l'instruction du dossier. Les autres documents conservés par le Consulat seront des copies, mais *les originaux doivent être présentés le jour du rendez-vous*. Rappel : la production de faux documents entraîne automatiquement l'impossibilité d'obtenir un visa en France et dans l'Espace Schengen pendant 5 ans.

Si votre garant est retraité:

- Attestation de versement de la pension ;
- Trois derniers relevés bancaires personnels.

Si votre garant réside en France ou dans un pays tiers

- Attestation de prise en charge de votre garant ;
- Attestation de virement irrévocable d'un montant 615€ par mois durant 12 mois
- Pièce d'identité de votre garant et/ou carte de séjour ;
- Justificatif du lien de parenté avec votre garant (livret de famille ou extrait d'acte de naissance).
- Trois dernières fiches de paie;
- Trois derniers relevés bancaires personnels;
- Avis d'imposition ou non-imposition de l'année N-1

Selon les cas:

- Si vous êtes résident non burundais, votre permis de séjour doit dépasser d'au moins six mois la date d'expiration du visa demandé ;
- Si vous êtes mineur au moment du dépôt (moins de 18 ans) : autorisation parentale signée devant notaire, copie de l'acte de naissance, et présence d'au moins un parent lors du dépôt ;
- Si la demande de visa est faite après la rentrée universitaire : une attestation d'arrivée tardive de votre Établissement en France garantissant l'inscription.

3- Rendez-vous pour le dépôt du dossier visa au Consulat de France à Bujumbura :

- Entre début-mai et fin août, pour les étudiants, vous devez prendre rendez-vous avec le Consulat sur ce lien: https://consulat.gouv.fr/ambassade-de-france-a-bujumbura/rendez-vous?name=Visas;
- Le rendez-vous peut être pris 3 mois maximum avant le début des cours ou la date du départ prévue et 4 semaines minimum avant le début des cours ou la date du départ prévue.

4- Déposer le dossier (attention, la comparution personnelle est obligatoire)

- Présentez-vous au consulat 30 minutes avant l'heure du rendez-vous avec tous les documents listés sur votre formulaire et décrits dans ce document ;
- Si votre dossier est recevable, il sera enregistré et une prise d'empreinte sera faite (attention : une demande de visa ne peut pas être déposée par un tiers) ;
- Paiement : les frais de visas sont actuellement de 49€. Le paiement des frais de dossier se fait lors du dépôt du dossier, en espèces et en Fbu uniquement. Le prix exact varie en fonction du taux de change appliqué (droits de chancellerie);
- Votre demande fera l'objet de vérifications automatiques et obligatoires dont les délais sont variables et ne dépendent pas du Consulat ;
- Une quittance de dépôt vous sera donnée et doit être conservée.

5- Récupérer le visa

- Vous serez informés le jour du dépôt de la date prévisionnelle du retrait du votre visa ;
- Le visa sera remis à l'intéressé sur présentation de la quittance de dépôt, aux horaires d'ouverture du Consulat pour les retraits.

Informations complémentaires :

Tout dossier incomplet entrainera un refus de visa ;

Les frais de visa ne sont pas remboursables, même en cas de refus de visa;

Le Consulat se réserve le droit de demander des documents complémentaires ;

Vous ne pouvez pas déposer votre demande de visa si vous n'avez pas encore le diplôme requis. Exemple : vous êtes en terminale actuellement et êtes accepté en Licence 1 : la demande de visa ne peut être faite que lorsque vous êtes en possession de la preuve de l'obtention du Diplôme d'Etat ;

<u>L'obtention d'un rendez-vous visa est gratuite de même que l'accès au formulaire de demande de visa en ligne, n'engagez pas de frais auprès d'une agence</u> ;

Campus France Burundi ne peut intervenir dans le processus de délivrance du visa.

Campus France Burundi reste disponible pour répondre à vos questions :

Email: burundi@campusfrance.org

Téléphone : 65186961

Adresse postale : 9 Chaussée du Prince Louis Rwagasore, Bujumbura